

# SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

## 2025 - 2028

Département de l'Aude





## Edito

L'enseignement des arts est une histoire ancienne qui traverse nos sociétés. Depuis les civilisations préhistoriques dans lesquelles la transmission était basée sur l'imitation et l'oralité, jusqu'à l'émergence des académies au cours de la Renaissance dont les méthodes d'apprentissage se rapprochent de celles que nous connaissons aujourd'hui. Ces enseignements sont en quelques sortes inséparables de l'évolution de l'humanité. A ce titre, réaffirmer aujourd'hui l'intérêt des enseignements artistiques pour notre société, comme pour les individus, est une manière de rester fidèles à notre héritage. Sans remonter aussi loin dans le temps, le Département de l'Aude a depuis plus de 15 ans fait le choix d'organiser son intervention en direction des pratiques et des enseignements artistiques avec l'ambition forte de les inscrire dans la durée. Ces intentions ont pris la forme d'un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dont l'objet est de regrouper et coordonner nos politiques publiques en direction des structures publiques et associatives, des artistes et professeurs, en ayant toujours à l'esprit que les bénéficiaires sont les élèves Audiois qu'ils soient jeunes ou moins jeunes.

Ce schéma vient clôturer un long travail que je tiens à saluer. Celui de nos agents d'abord, qui ont animé une intense concertation afin d'évaluer nos précédentes actions sur la période 2021-2024 puis ont su être force de propositions et aller vers de nouvelles directions pour l'avenir ; de même que celui des partenaires, institutions publiques et associatives dont le regard et l'analyse nous ont été précieux pour avancer. Il est aussi l'occasion pour les élus départementaux de réaffirmer leurs ambitions et leur vision en matière de développement culturel. Une culture dont les formes peuvent être diverses. Une culture qui crée du lien, qui partage. Une culture qui ouvre les esprits et les perspectives. Une culture qui accompagne l'épanouissement personnel. Une culture proche des Audioises et des Audiois qui irrigue et maille le territoire dans ses moindres recoins.

De ces grandes intentions, quatre axes sont ainsi déclinés et dirigeront nos actions sur les années à venir :

1. Accompagner les établissements d'enseignements artistiques au quotidien en les incitant à renforcer leur qualité d'intervention et leur présence sur les territoires ruraux
2. Envisager l'éducation artistique et culturelle tel un fil rouge tout au long de la vie, en renforçant les partenariats avec les institutions publiques et en développant les actions en direction des publics spécifiques
3. Développer les pratiques amateurs en recherchant la diversité des formes artistiques tels que les arts graphiques ou les arts du cirque, en intégrant de nouvelles structures dans le réseau des enseignements artistiques
4. Réaffirmer le rôle de l'institution départementale, en tant que cheffe de file et animatrice des enseignements artistiques, tout en réorientant une partie de nos interventions financières en directions de structures associatives ou locales les plus fragiles

C'est dans ce contexte et au regard de ces ambitions que je vous invite à prendre connaissance de notre schéma départemental des enseignements artistiques pour la période qui s'ouvre 2025- 2028.

**Hélène Sandragné**

Présidente du conseil départemental de l'Aude

## Sommaire

<b>Editorial.....</b>	<b>page 2</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>page 4</b>
<b>A. Cadre législatif.....</b>	<b>page 4</b>
<b>B. Contexte historique, géographique et politique audiois.....</b>	<b>page 5</b>
<b>Le nouveau Schéma départemental (2025-2028).....</b>	<b>page 6</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>page 6</b>
<b>Les grands enjeux du schéma départemental audiois.....</b>	<b>page 7</b>
<b>Les quatre axes stratégiques du schéma.....</b>	<b>page 8</b>
<b>Axe 1. Des établissements d'enseignements artistiques qualifiés et ancrés dans leur territoire.....</b>	<b>page 9</b>
<b>Axe 2. L'Education Artistique et Culturelle ; partager un parcours de qualité pour tous et tout au long de la vie.....</b>	<b>page 12</b>
<b>Axe 3. Les pratiques amateurs.....</b>	<b>page 14</b>
<b>Axe 4. Les modalités d'intervention du Département.....</b>	<b>page 16</b>
<b>A. Une gouvernance partagée.....</b>	<b>page 17</b>
<b>B. L'animation des réseaux.....</b>	<b>page 19</b>
<b>C. Accompagnement et soutien financier du Département.....</b>	<b>page 20</b>

### ANNEXE 1 : CHARTE D'ENGAGEMENT DU SDDEAA

### ANNEXE 2 : REGLEMENT DEPARTEMENTAL SPECIFIQUE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT

## INTRODUCTION

### A) Cadre législatif et réglementaire :

L'article 101 de la loi de décentralisation du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a codifié par l'art. L216-2, du code de l'éducation, qu'il appartient aux Départements la compétence obligatoire d'élaborer un Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA), visant à définir les principes d'organisation des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement.

A travers ce document, le Département fixe les conditions de sa participation au financement des établissements et structures au titre de l'enseignement initial de la musique, de la danse, du théâtre, du cirque et plus récemment des arts plastiques.

Dans le cadre d'une compétence partagée, les communes ou leurs groupements organisent et financent, quant à eux, les missions d'enseignement initial, conformément aux différents textes cadres, dont le schéma national d'orientation pédagogique en musique, danse et théâtre (2008 – Ministère de la Culture). Les Régions ont pour responsabilité le cycle d'enseignement professionnel initial (Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) et adoptent un schéma régional des enseignements artistiques (Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine). Le classement des conservatoires ainsi que la responsabilité de l'enseignement supérieur professionnel relèvent de l'État.

- Missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus
- Missions d'éducation artistique et culturelle en privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire
- Missions de développement des pratiques artistiques amateurs

Ces établissements doivent également participer à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics, assurer la diffusion des productions liées à leurs activités pédagogiques, accueillir des artistes et entretenir des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels, en particulier les structures de création et de diffusion.

Les lois NOTRe (2015) et LCAP (2016) ont introduit la notion de respect des droits culturels : « *les droits culturels sont des droits fondamentaux internationaux et indissociables des autres droits humains...* ».

## B) Contexte historique, géographique et politique audiois :

Le Département de l'Aude adopte son premier Schéma en 2007, il est intégré en 2009 au projet Audevant.

Ce Schéma a pour objectif de contribuer au développement de la cohésion territoriale en structurant les enseignements artistiques. Il entend également diversifier l'offre, éléver le niveau qualitatif, encourager l'accès du public à l'enseignement artistique en le rendant plus attractif.

Il s'agit d'être à l'écoute de tous les territoires de notre département dont ceux, peu ou non desservis, ainsi qu'aux disciplines peu ou pas présentes dans les structures intégrées au Schéma, telles, les Arts plastiques et graphiques.

Il s'agit de démocratiser l'accès à l'offre d'enseignement par de-là les contraintes socio-économiques et géographiques de notre territoire.

En 2014, un nouveau Schéma a été adopté, après un long travail de concertation. Puis en 2020 pour une durée de quatre années, le Schéma a connu quelques évolutions mais, restent les trois axes majeurs qui forment depuis plusieurs années maintenant, l'ossature des Schémas départementaux ; une formation de qualité dans les structures, une accessibilité du plus grand nombre et sur l'ensemble du territoire audiois, la mise en avant des pratiques amateurs.



## LE NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL (2025-2028)



Le SDDEAA est ouvert à tout établissement d'enseignement artistique situé dans l'Aude et répondant aux critères fixés dans la loi d'août 2004 et dans les grands axes d'orientation départementaux définis lors des précédents Schémas et renouvelés dans le nouveau.

Afin de construire le nouveau SDDEA au plus près des acteurs de l'enseignement artistique du département, il a été mis en place, une large concertation de plusieurs mois. Celle-ci s'est concrétisée par des rencontres régulières avec les structures et des partenaires (DRAC et Arts vivants11). Cela a abouti à des demandes d'évolutions sensibles.

Fort d'un besoin de renforcer l'animation territoriale, le Schéma 2025-2028, verra la mise en réseau des structures s'amplifier sous l'impulsion et l'accompagnement du Département et d'Arts Vivants 11.

Afin de mieux accompagner la mise en œuvre des axes stratégiques du Schéma, de nouvelles aides techniques et financières seront créées pour répondre, de manière plus ciblée, aux demandes des structures, de leurs élèves et des enseignants.

Le Département accentuera sa mission de suivi et portera des actions de formation, ainsi qu'un évènement départemental annuel, valorisant les structures du Schéma et leurs actions.

Une plateforme (annuaire) numérique sera également mise en œuvre, en collaboration avec les structures du Schéma, à destination des professionnels et du réseau des structures elles-mêmes ainsi que du grand public.

Ce Schéma souhaite mieux accompagner les établissements vers une plus grande ouverture aux esthétiques nouvelles, ainsi qu'aux publics et aux territoires audiois.

Par la révision de ce nouveau SDDEA, le Département se fixe trois missions essentielles :

**Réinvestir un rôle de pilotage, de mise en réseau, de mutualisation et de facilitateur culturel pour redéfinir ainsi un cadre de coopération avec les acteurs du territoire.**

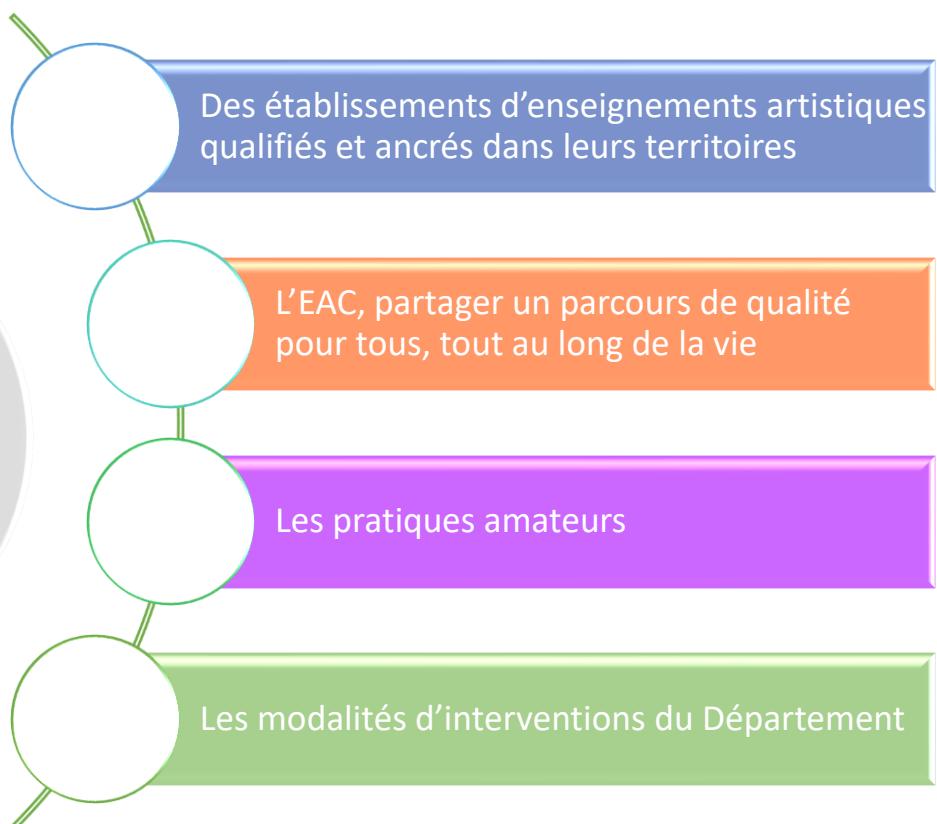
**Légitimer une position de chef de file sur les enjeux de nos politiques sociales, territoriales et culturelles.**

**Positionner le SDDEA comme le rouage central des politiques culturelles et le nouveau levier visant à fédérer enseignements artistiques, pratiques amateurs et EAC.**

**Ces missions essentielles s'appuient sur de grands enjeux, l'enseignement artistique, qui forment la base du Schéma départemental.**



Pour la réussite de ces grands enjeux définis collectivement, une nouvelle logique d'accompagnement des enseignements artistiques est mise en place pour ce nouveau schéma, autour de quatre axes complémentaires et interdépendants



## Axe I. Des établissements d'enseignements artistiques qualifiés et ancrés dans leurs territoires :

Le Département confirme sa place de chef de file dans le domaine des enseignements artistiques, aux côtés des communes et des intercommunalités. Il œuvre, ainsi, pour permettre à chaque Auditte et Auditte d'accéder à un enseignement et une pratique artistique de qualité et à proximité de son lieu de vie. Il encourage et accompagne les établissements d'enseignements artistiques à proposer une offre de qualité, variée, attractive et adaptée aux évolutions sociétales et artistiques ainsi qu'aux attentes des publics, dans leur diversité et sur leur territoire.

Les établissements d'enseignement artistique, comme les structures de pratiques amateurs sont des acteurs culturels à part entière. Ils s'inscrivent dans un écosystème plus vaste et notamment culturel, sur un territoire donné ou plus large, qu'ils contribuent à structurer en termes d'enseignement de pratiques artistiques. Former les artistes de demain, qu'ils soient amateurs ou professionnels, est un des rôles des établissements d'enseignement artistique. Mais il s'agit aussi de faire de ces élèves des spectateurs de demain et des citoyens émancipés.



## Objectif n°1. Diversifier et organiser l'offre des enseignements structures et en favoriser l'accessibilité dans les territoires

Chaque EEA ou SAPA développe sa propre offre, sur un périmètre communal ou intercommunal. Il s'agit de mettre en cohérence et synergie les différentes propositions d'enseignements, de disciplines, d'esthétiques par bassin de vie et au niveau départemental, afin d'éviter les concurrences et proposer une offre diversifiée de qualité et complémentaire. Les EEA, notamment les CRD, sont appelés à renforcer leur fonction ressource et structurante.

Il s'agit de renforcer les coopérations et les mutualisations entre établissements dans une logique d'équité territoriale qui réponde aux enjeux d'accessibilité et au parcours de l'élève. Dans les territoires isolés ou pour ceux qui ne possèdent que des structures associatives de petites taille, l'offre doit être diversifiée et consolidée.

Le Département veillera aux regroupements, à la mise en place d'antennes ou aux collaborations entre les structures.

## Objectif n°2. Renforcer la formation et la qualification des enseignants

Sous l'égide du Département et d'Arts Vivants11, un plan de formations sera proposé aux enseignants des structures du SDDEA. Il sera élaboré en concertation avec leurs directions. Ce plan concernera l'ensemble des disciplines, selon les besoins des enseignants artistiques et en complémentarité avec celui du CNFPT. Ce plan de formation sera orienté vers les nouveaux enjeux définis dans le Schéma, tels que l'EAC, les publics empêchés...

Le Département veillera à ce que chaque structure, selon son classement, respecte la qualification de ses enseignants. Il favorisera la reconnaissance des diplômes et des VAE.



## **Objectif n°3. Les EEA et les SAPA vecteurs de l'aménagement et de la diversité**

Les structures intégrant le SDDEA s'inscrivent dans la vie artistique et culturelle locale. Elles ont vocation à participer à la vie locale, notamment dans les territoires les plus isolés. Elles sont d'ailleurs de plus en plus sollicitées pour travailler avec d'autres acteurs locaux (jeunesse, enfance, sports, social...). De la même façon, les structures (EEA ou SAPA) doivent pouvoir accueillir des propositions du territoire en lien avec leur projet d'établissement.

Le Département encouragera ces projets, il accompagnera les structures dans leur offre pédagogique et artistique en cohérence avec le territoire pertinent : parcours de l'élève, spécificités et complémentarités développées dans les territoires en termes de disciplines et d'esthétiques...

## **Objectif n°4. Mener des actions en direction des publics spécifiques ou éloignés**

Le SDDEA a pour ambition d'aider au développement des actions en direction de personnes éloignées de la culture pour des raisons géographiques, sociales ou médicale. Les profils, notamment sociaux, des publics inscrits dans les structures, doivent être plus diversifiés. Les structures sont invitées à proposer des formats innovants pouvant mieux s'adapter à la diversité de leurs publics. Les structures intégrées au Schéma pourront également mener des projets artistiques en partenariat avec des structures sociales ou médico-sociales.

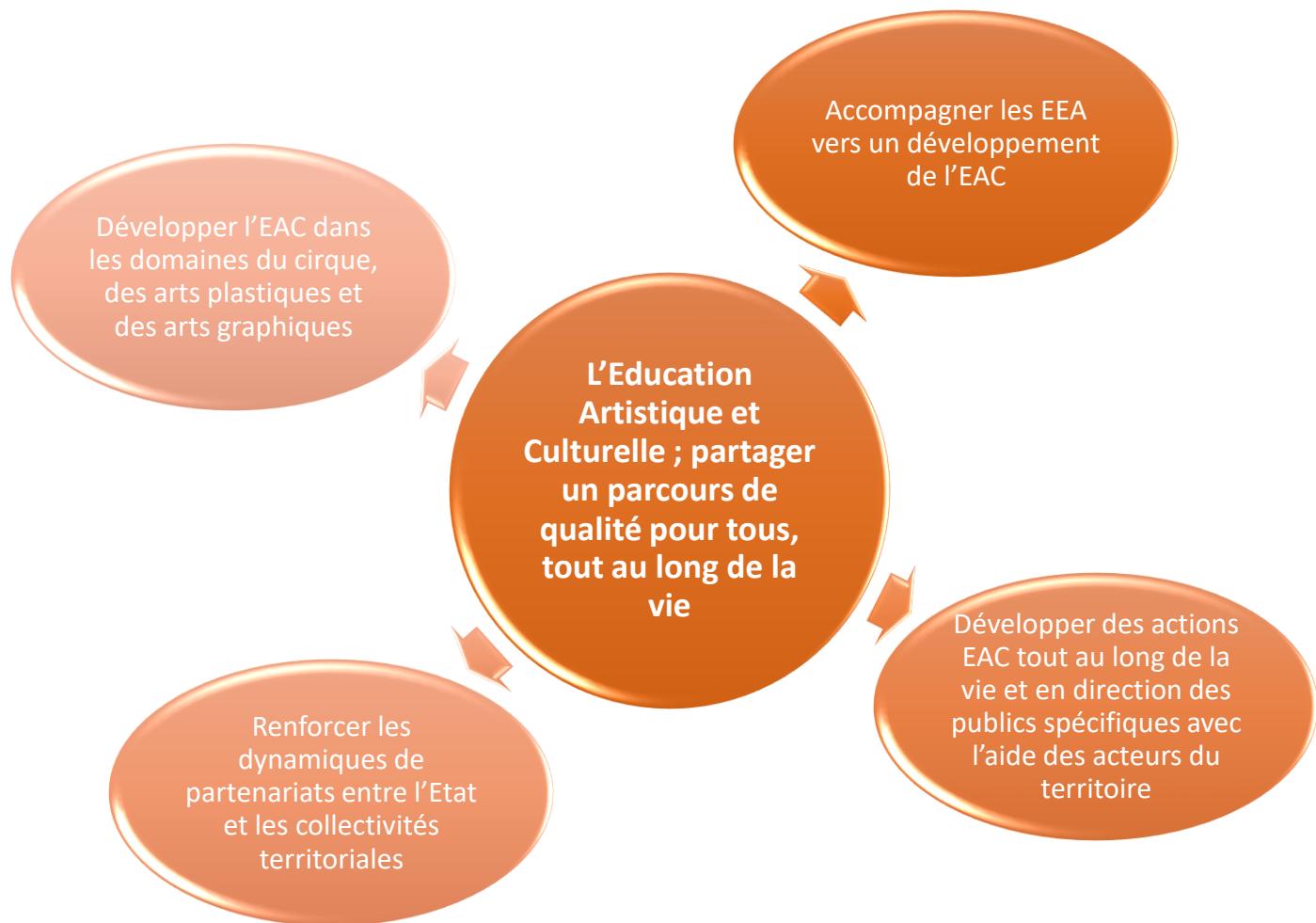
Le Département sera particulièrement attentif aux projets des structures accueillant les personnes en condition de handicap, dans une logique d'inclusion.



## Axe II. L'Education Artistique et Culturelle ; partager un parcours de qualité pour tous, tout au long de la vie

La généralisation de l'EAC, intégrée au Schéma, doit permettre de développer de nouvelles dynamiques de projets et de méthodes pédagogiques, pour sensibiliser plus d'élèves. C'est pourquoi, il est nécessaire d'optimiser l'EAC par une action commune de l'ensemble des structures inscrites dans le schéma et d'accompagner les EEA vers un développement de l'EAC, étant bien entendu qu'ils ont déjà dans leurs parcours pédagogiques, des actions vers divers publics. L'EAC devant servir de levier.

Au-delà des actions mises en place dans les structures et en milieu scolaire, il y a l'idée et le besoin de développer des parcours EAC hors temps scolaire et tout au long de la vie, qui pourraient s'inscrire dans le Schéma et avec des publics divers, dits « empêchés », avec des temps de formation dédiés pour les enseignants.



## Objectif n°1. Accompagner les EEA vers un développement de

Les EEA et les SAPA inscrits au Schéma départemental, devront s'impliquer davantage dans le développement de l'EAC. Les structures, en tant qu'équipements artistiques et culturels de proximité sur leur territoire respectif, ont vocation à proposer des projets, plus particulièrement sur le pilier « pratique artistique » de l'EAC. Elles sont donc invitées à développer ces projets en complémentarité avec les équipements culturels de leur territoire et à destination d'un public en dehors des cursus d'enseignement. Elles cibleront notamment les jeunes, sur les temps scolaires, périscolaire ou de loisirs. Elles proposeront également ces projets aux publics des établissements sociaux, socio-culturels et médico-sociaux.

## Objectif n°2. Développer des actions EAC tout au long de la vie et en direction des publics spécifiques avec l'aide des acteurs du territoire (sociaux, éducatifs, médicaux...)

En intégrant l'EAC comme axe majeur aux structures du SDDEA, le Département entend œuvrer, en soutien des EEA et des SAPA, en faveur d'un plus large accès aux arts et à la culture en direction des habitants et plus particulièrement des jeunes et des publics les plus éloignés, tout au long de leur vie.

Il s'agit de permettre aux personnes de se forger une culture critique et des moyens d'expressions, essentiels à leur émancipation et à la reconnaissance de leurs droits culturels et sociaux.

Des temps de formations spécifiques « EAC » pourront être mis en place par le Département et Arts Vivants 11 pour les enseignants et intervenants des structures du Schéma qui le souhaiteront.

## Objectif n°3. Renforcer les dynamiques de partenariats entre l'Etat et les collectivités territoriales

Aux côtés de l'Etat et des EPCI, tutelles des EEA, le Département accompagne la structuration de l'EAC au niveau intercommunal. Cet outil de transversalité doit être adapté à chaque territoire, en fonction de ses objectifs, de ses besoins et de ses ressources. Les structures du Schéma pourront répondre aux AAP de leur collectivité porteuse de la CGEAC. Cette démarche de co-construction autour de l'EAC vise à accompagner la définition d'un projet culturel de territoire à l'échelle intercommunale, en s'articulant à d'autres enjeux culturels.

## Objectif n°4. Développer l'EAC dans les domaines du cirque, des arts plastiques et des arts graphiques

L'éducation artistique et culturelle s'est structurée historiquement autour de la musique et du théâtre. Le Département soutient et accueille sur le territoire audiois, depuis plusieurs années, les initiatives relevant des esthétiques circassiennes (une association intégrée au SDDEA) et souhaite les développer encore davantage. Il entend également promouvoir et encourager, aux côtés de cette esthétique, les arts graphiques et les arts plastiques, assez peu présents dans notre département.

Cette volonté de promouvoir de nouvelles esthétiques, sur l'ensemble du territoire audiois, passe, par exemple, par l'accueil de nouvelles structures circassiennes, plastiques ou graphiques, au sein du Schéma départemental ainsi que par le développement de leur pratique et quel que soit l'âge des praticiens.

### Axe III. Les pratiques amateurs

Les pratiques artistiques amateurs regroupent l'ensemble des activités artistiques régulières de chacun, non professionnelles et librement menées dans une logique de plaisir. En termes de politiques publiques départementales, elles se situent au croisement des enjeux culturels, de la jeunesse et de la vie associative et s'inscrivent en complémentarité des actions de sensibilisation et d'apprentissage du Schéma départemental. Elles permettent aux personnes de s'épanouir individuellement ou collectivement et de s'émanciper par l'expression d'une diversité de contenus artistiques dans le cadre de démarches d'apprentissage et de transmission très variées où l'éducation populaire joue un rôle important.

Le Département souhaite ouvrir davantage le Schéma départemental à la pratique en amateur, élément clé de l'écosystème culturel. Il est intéressant de lier la pratique artistique des habitants audois sur leur temps de loisir, même si elle a lieu en dehors ou en parallèle d'un cursus, à une logique de parcours. Les jeunes et les adultes doivent, en effet, pouvoir accéder et oser s'essayer à une pratique collective dans le domaine de la musique, du cirque, de la danse ou encore du théâtre et des arts plastiques ou graphiques, dans un cadre de qualité permettant la progression.



## Objectif n°1. Développer l'accès à l'offre et à la qualité des pratiques

Sur le territoire audois, l'offre s'avère abondante mais pas toujours accessible géographiquement et financièrement, ni sans doute suffisamment connue. C'est pourquoi, le Département souhaite inciter les artistes ou enseignants encadrants à se former davantage. Il entend également développer avec les écoles et les structures amateurs, la qualité des parcours et mieux informer les usagers sur l'offre existante (création d'un annuaire numérique et cartes interactives à disposition des usagers et des encadrants).

## Objectif n°2. Reconnaître la formation diplômante ou la VAE des intervenant(e)s dans les structures amateurs

La loi du 17 janvier 2002 reconnaît à toute personne le droit de faire valider les acquis de son expérience (VAE) en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'une certification de qualification enregistré au RNCP. Dans ce cadre, le Département reconnaîtra au sein de son Schéma toute SAPA qui disposera d'animateurs et/ou de professionnels titulaires des certificats ou diplômes reconnus par une VAE.

## Objectif n°3. Favoriser les liens entre structures amateurs, les EEA classés et la création professionnelle

Il s'agit de profiter de la présence d'équipes artistiques de création sur le territoire audois, pour mener des actions culturelles associant artistes, enseignants artistiques et élèves des écoles de musique, danse, théâtre ou cirque lors d'évènements artistiques et culturels tels que « Scènes d'enfance », « temps de cirque » et « entrez en scène », portés par le Département et animés par les artistes.

Les écoles intercommunales et communales de musique, danse, cirque et théâtre seront ainsi valorisées dans leur fonction ressource auprès des associations ou groupes amateurs de leur territoire.

Ces actions ont aussi pour but de resserrer les liens entre pratiques amateur et création et de susciter l'envie des élèves de découvrir le spectacle vivant sur scène. Le Département qui accompagne déjà les structures de pratiques amateurs et les EEA et s'attachera à fédérer et mettre en réseau ces acteurs.

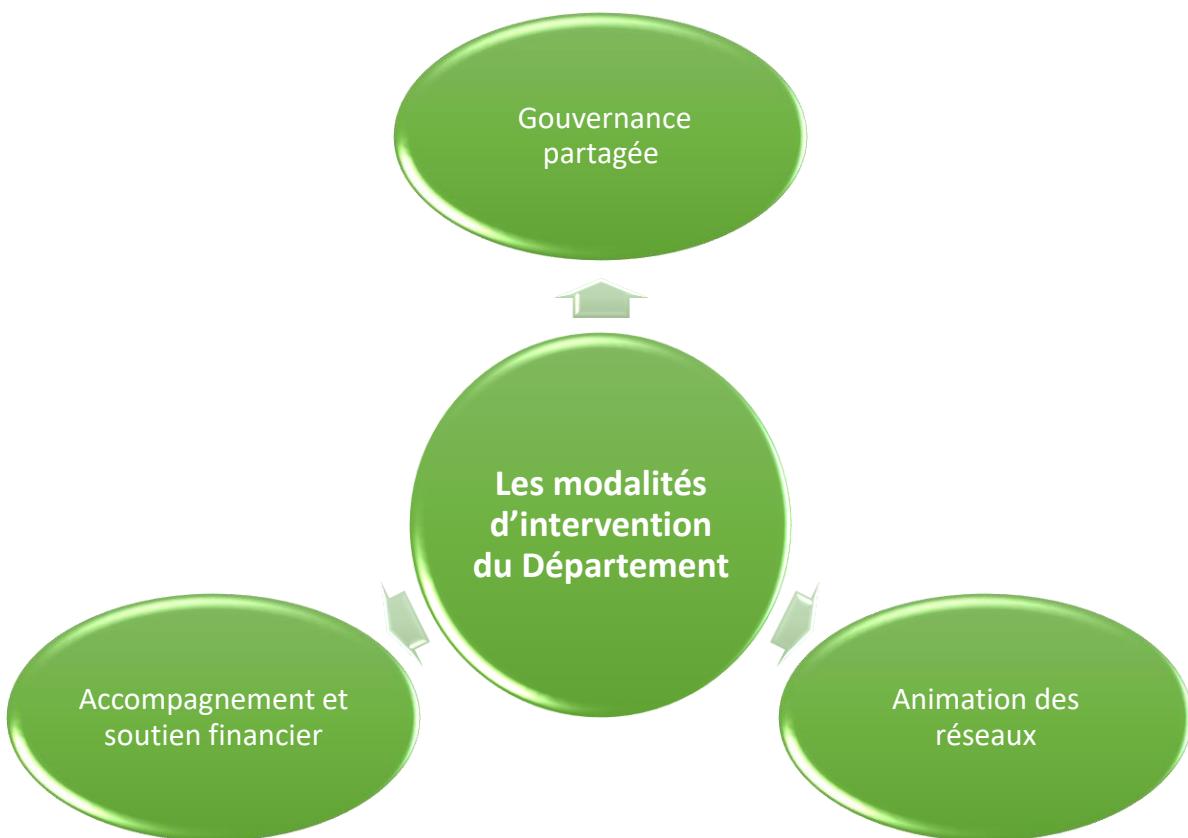
## Objectif n°4. Développer la diversité de l'offre de pratiques amateurs dans les domaines du cirque, des arts plastiques et graphiques

Le constat est fait que l'offre pour certaines disciplines sur le territoire départemental est faible, qu'il s'agisse de l'offre en EEA ou dans les SAPA. C'est pourquoi le Département souhaite impulser une structuration des pratiques amateurs dans les domaines du cirque, des arts plastiques et graphiques, afin d'offrir à la population audoise un choix de pratiques plus important, sans que ne soient délaissés pour autant, la musique, la danse et le théâtre.

En conséquence, il est nécessaire d'identifier les structures existantes, pour de leur proposer d'intégrer le SDDEA et de les accompagner dans la formation des enseignants et la mise en réseau avec d'autres structures du territoire afin de les pérenniser dans leur structuration et leur développement.

## Axe IV. Les modalités d'intervention du Département

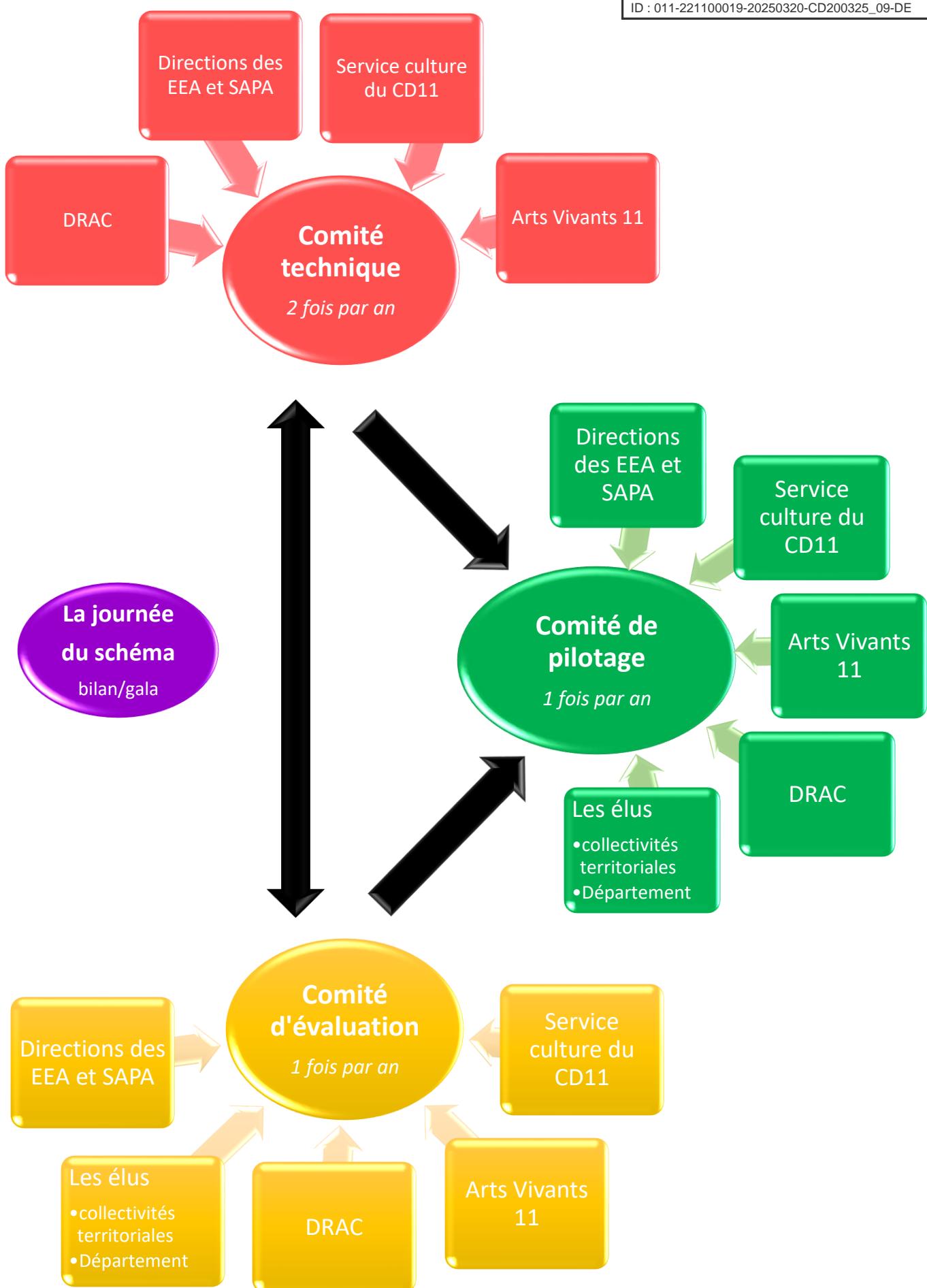
Ces modalités d'intervention reposent sur trois axes ; politique, technique et financier, en relation constante avec les structures du Schéma. Il s'agit de faire vivre le Schéma avec et pour les acteurs de l'enseignement artistique.



## A) Une gouvernance partagée

Pour le suivi du SDDEA, en coordination avec les structures, tout au long des quatre années que couvrent le nouveau Schéma, il est prévu la mise en place de nouvelles structures de suivi et d'évaluation :

1. **Le Comité technique** : il se réunit deux fois par an. Il est composé de représentants des structures inscrites au SDDEA, en respectant chaque typologie (CRD, CRI ou CRC, EEA intercommunal ou communal, SAPA associative ou communale), de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), d'un représentant de l'association Arts Vivants 11 (AV11) et, pour le service culture du Département de l'Aude, de Laetitia D'Amico et Bruno Belliot. Il pourra se décliner en groupes de travail permettant de réfléchir collectivement, avec les acteurs du Schéma, à tout sujet ou projet spécifique en lien avec les objectifs du Schéma et aux évolutions possibles souhaitées par ces mêmes acteurs ou par le Département.
2. **Le Comité de pilotage** : il se réunira au moins une fois par an et sur besoin express. Il est présidé par Maria Conquet, conseillère départementale déléguée à la culture. A ses côtés, participent à ce comité de pilotage, des représentants d'élus des EPCI tutelles des structures, d'une délégation des représentants des EEA et SAPA et membres du comité technique, de la DRAC, d'AV11 et du Département de l'Aude. Il aura pour mission de valider le bilan annuel proposé par le comité d'évaluation et toute proposition émanant du Comité technique ou des groupes de travail.
3. **Le Comité d'évaluation** : émanation des deux précédents, il se réunira une fois par an afin d'évaluer le bilan annuel du Schéma en coordination avec les structures. Au terme du SDDEA, un rapport sera rédigé par le Comité d'évaluation et débattu en Comité de pilotage lors d'une Assemblée générale, en présence de l'ensemble des structures, des partenaires et des élus(e)s.
4. **Une journée « Schéma »** : (à définir collectivement) Elle pourrait se dérouler en deux temps ; la matinée consacrée au bilan annuel et l'après-midi, des multiples démonstrations collectives du travail effectué par les EEA et les SAPA, avec leurs élèves et enseignants.



## B) L'animation des réseaux

Les structures du SDDEA se sont constituées depuis déjà plusieurs années, en réseau selon leur territoire d'influence, les CRD jouant souvent le rôle de chef de file.

A côté de ce type de réseau, existent aussi, les réseaux professionnels plus larges. Tous, organisent réunions, séminaires, formations, mais leur déclinaison départementale a du mal à exister.

La coopération entre écoles est un facteur d'enrichissement pour tous, directeurs, enseignants et élèves. Elle permet une circulation des informations et des bonnes pratiques et contribue ainsi à une amélioration générale de la qualité des enseignements.

Favoriser cette synergie est une des missions fondamentales du Département.

C'est pourquoi, le Département, avec le soutien logistique d'Arts Vivants 11 et les actions des CRD de Narbonne et Carcassonne, doit aider à l'organisation, à l'accompagnement et au développement de la mise en réseau des structures.

Ainsi, le Département doit :

- Tenir un rôle d'animation du réseau des structures intégrant le Schéma : création d'outils d'animation (ex : groupe de diffusion, plateforme partagée « Réseau Schéma Audois », un annuaire...).
- Tenir un rôle de veille : recenser ce qui se passe sur le territoire, recenser les structures hors Schéma, leur travail, connaître (et suivre) les difficultés des structures du Schéma.
- Soutenir la formation des professeurs : aide au conventionnement entre les écoles (par ex : sur les échanges de professeurs), process de VAE, échange de pratiques, offre de formations (travailler un catalogue territorial), créer des outils de formation...
- Soutenir financièrement la mise en réseau.
- Elargir le nombre de structures d'éducation artistique : par une meilleure communication, par la connaissance et par le développement du réseau.

Pour ce développement et l'animation des réseaux, les structures intégrées au Schéma et le Département doivent pouvoir s'appuyer sur l'expertise et le soutien d'Arts Vivants11.

### C) Accompagnement et soutien financiers du Département

Depuis sa création, le SDDEAA, a instauré des critères pour déterminer et encadrer l'intégration des structures dans ce dispositif et la base du soutien financier du Département.

Le SDDEAA 2025-2028 propose de maintenir l'essentiel des critères qui assurent la qualité d'enseignement dans les structures et la pérennité du Schéma lui-même.

- Le classement des EEA et SAPA selon l'Etat (pour les CRD) et selon le Département (voir critères)
- Le rayonnement territorial
- Le projet pédagogique d'établissement
- L'effort sur la tarification sociale fait par les structures
- Le niveau de qualification des enseignants
- L'implication dans l'animation des réseaux
- Le respect des enjeux, axes et objectifs définis dans le Schéma départemental

Sur cette base, le Département décide de conserver les classements de l'Etat et du Département pour les divers types d'établissements d'enseignements artistiques et des structures amateurs. Il intègre un mode de financement de fonctionnement forfaitaire selon le classement des structures, auquel peuvent désormais s'ajouter des aides spécifiques au fonctionnement, ainsi que des aides aux projets de natures diverses et une aide à l'investissement, selon le tableau ci-après.

	ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS	CONDITIONS	CRITÈRES		FINANCEMENT
<b>Aides au fonctionnement + majorations</b>	CRD	- respects des axes et objectifs du SDDEA, des conditions du SNOB et des critères départementaux			40 000 €
	CRC / CRL	- respects des axes et objectifs du SDDEA, des conditions du SNOB et des critères départementaux			25 000 €
	EEA intercommunal	- respects des axes et objectifs du SDDEA, des conditions du SNOB et des critères départementaux			20 000 €
	EEA communal ou associatif	- respects des axes et objectifs du SDDEA, des conditions du SNOB et des critères départementaux			10 000 €
	SAPA	- respects des axes et objectifs du SDDEA, des conditions du SNOB et des critères départementaux			5 000 €
	<b>Aide spécifique aux structures isolées</b>	- implantation géographique des structures isolées	- structure située en zone difficile d'accès et/ou sans réseau et/ou sans soutien financier - nombre d'élèves concernés - nombre d'heures enseignées	- majoration de l'aide forfaitaire maximale à 3 000 €	
	<b>Aide à la structuration</b>	- 1ère année d'entrée dans le Schéma respect des axes et objectifs du Schéma - engagement de la structure sur 2 ans minimum	- heures pédagogiques - nombre d'élèves - nombre d'enseignants - niveaux de formation - rayonnement territorial - disciplines ou esthétiques enseignées	- majoration de l'aide forfaitaire maximale à 2 000 €	
	<b>Aide spécifique aux nouvelles esthétiques ou pratiques</b>	- introduire une pratique, discipline ou esthétique nouvelle	- recrutement d'enseignant(s) qualifié(s) ou heures d'enseignements supplémentaires	- majoration de l'aide forfaitaire maximale à 2 000 €	
	<b>Aide au projet pédagogique innovant</b>	Toutes les structures	- inscrit au projet d'établissement	- qualité et forme du projet - heures pédagogiques - heures de concertation - ouverture aux publics empêchés (IMS, IMH, EHPAD...) - nombre d'élèves et d'enseignants - pratique collective - rayonnement territorial	aide maximale à 3 000 €
	<b>Aides au projet (deux aides au projet maximum par structure)</b>	Aide à la résidence d'artiste	Toutes les structures	- inscrit au projet d'établissement - un projet par établissement	
<b>Aide au projet de réseau</b>				- dépenses artistiques - rayonnement territorial - durée de la résidence - fréquence des interventions - nombre d'élèves et d'enseignants	aide maximale à 3 000 €
				- rayonnement territorial - animation de réseau	
				- nombre d'heures dédiées - nombre d'élèves et d'enseignants impliqués - nature du projet - interventions vers le public empêché (prisons, EHPAD, IMH...)	
<b>Aide à l'investissement</b>	<b>Aide à l'achat de matériel</b>	EEA intercommunal, communal et associatif SAPA	- inscription dans l'AAP de la collectivité porteuse - soutien financier d'autres collectivités aux côtés du CD11	- acquisition du matériel auprès d'un professionnel - enveloppe globale disponible de 10 000 € par an - taux maximal d'aide : 50 % HT (EEA communal, associatif et SAPA) et 30% (EEA intercommunal)	aide maximale
				- présenter devis et factures de moins de 6 mois - les acquisitions de plus de 6 mois ne sont pas prises en compte - motiver l'impact attendu de l'achat sur le projet de la structure	

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 1er

3 000

300€  
S3LOW

ID : 011-221100019-20250320-CD200325\_09-DE

## DÉPARTEMENT DE L'AUDE

allée Raymond-Courrière

11855 CARCASSONNE



# Règlement départemental d'aide à l'investissement dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques audiois (SDDEAA) 2025-2028

Le SDDEAA 2025-2028 prévoit une nouvelle aide à l'investissement pour l'achat de matériel, au bénéfice des structures intégrées au SDDEAA

## Cadre réglementaire

- règlement départemental des aides aux tiers
- le schéma départemental de développement des enseignements artistiques audiois
- délibération de la session du Conseil départemental adoptant le règlement du SDDEAA en date du 20 mars 2025

## Nature et objectif de l'aide

Il s'agit d'une subvention annuelle d'investissement pour l'achat de matériels nécessaires à la pratique des enseignements artistiques relevant du SDDEAA, de type : instruments de musiques, tapis de danse, petit matériel pour la pratique circassienne (ballons, tapis, cerceaux...) ou celle du théâtre (masques, costumes, petits matériels...).

Cette aide annuelle concerne toutes structures à l'exception des CRD, intégrées au SDDEAA à la date de la demande et ayant dûment complété le dossier de demande de subvention.

## Bénéficiaires

Les établissements listés dans le SDDEAA, à l'exception des CRD, conformément à la liste des structures inscrites au SDDEAA, au 15 avril de chaque année civile.

## Taux d'intervention

Ce soutien financier annuel du Département est plafonné à 50% HT du montant total de la demande par Etablissement d'Education Artistique (EEA) communal et associatif et, plafonné à 30% par EEA intercommunal. Une seule demande par an et par structure sera attribuée sur présentation d'une facture.

L'aide octroyée est plafonnée, par structure et par an, à 3000 €.

L'enveloppe annuelle dédiée à ce règlement est de 10 000 € et sera répartie dans le cadre d'un plan pluriannuel 2025-2028 global de 40 000 €.

## Critères d'obtention

- les devis et les factures présentés, devront être datés de moins de 6 mois
- les acquisitions de matériels de plus de 6 mois ne seront pas prises en compte
- les demandes d'acquisitions devront être motivées par l'impact sur le projet de la structure

## Modalités de retrait et de dépôt des demandes

Le dossier de demande de subvention sera disponible sur le site internet subventions.aude.fr dans l'espace subvention à partir du 1<sup>er</sup> mars de chaque année civile et devra être complété et renvoyé au service Culture du Département de l'Aude avant le 15 avril de chaque année civile.

## Modalités d'instruction et de versement

Les dossiers seront instruits par le service Culture.

Le versement de chaque subvention sera effectué après approbation de la commission permanente du Conseil départemental, en sa session d'été de l'année civile en cours.

Toute demande ne respectant pas les conditions de ce règlement et les critères d'éligibilité énoncés dans le SDDEAA ne sera pas retenu au titre de ce dispositif.